



AR\_20240523 29

## ARRETE DU MAIRE

### Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**,  
présentée le **23 mai 2024** par :

[REDACTED] agissant pour le compte de l'association Louise Michel, [REDACTED]  
[REDACTED] qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion de la  
manifestation « Fête de l'école » prévue le **vendredi 28 juin de 17h00 à minuit au gymnase  
FREDET Trignac**

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du  
code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** [REDACTED] est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de  
catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s)  
groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera  
constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 23 mai 2024  
Le Maire,

